



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 février 2016

Soixante-dixième session  
Point 39 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.23 et Add.1)]

### 70/77. La situation en Afghanistan

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 69/18 du 20 novembre 2014 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

*Rappelant également* toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations du Président du Conseil sur la question, en particulier les résolutions 2189 (2014) et 2210 (2015) en date des 12 décembre 2014 et 16 mars 2015,

*Réaffirmant son ferme attachement* à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

*Rappelant* les engagements à long terme souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan afin de renforcer la maîtrise et la direction du pays par les Afghans comme prévu dans le Processus de Kaboul, et tenant compte du caractère évolutif de la présence internationale,

*Accueillant avec satisfaction* le début de la décennie de la transformation (2015-2024) au cours de laquelle l'Afghanistan doit consolider sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple en vue de devenir pleinement autosuffisant,

*Accueillant également avec satisfaction* l'adoption, à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan tenue le 8 juillet 2012, de la « Déclaration de Tokyo : partenariat pour l'autonomie en Afghanistan – de la transition à la transformation »<sup>1</sup>, et du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo<sup>2</sup>, dans lequel le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont réaffirmé leur partenariat fondé sur leurs engagements mutuels, ainsi que la tenue de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan le 4 décembre 2014 et de la sixième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan à Kaboul les 3 et 4 septembre 2015,

*Réaffirmant* le partenariat de longue date qui existe entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, fondé sur leurs engagements mutuels

<sup>1</sup> A/66/867-S/2012/532, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.



renouvelés, qui sont énoncés dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie et que la deuxième réunion de hauts fonctionnaires du Conseil commun de coordination et de suivi du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo a adoptés à Kaboul le 5 septembre 2015, et attendant avec intérêt la prochaine conférence internationale sur l'Afghanistan qui doit se tenir à Bruxelles en 2016,

*Saluant et appuyant* les résultats de la réunion de haut niveau sur le développement pacifique de l'Afghanistan et la coopération régionale, organisée à New York le 26 septembre 2015 par l'Afghanistan, la Chine et les États-Unis d'Amérique, en marge de sa soixante-dixième session,

*Constatant une fois de plus* que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés les uns aux autres, réaffirmant que les progrès durables faits dans les domaines de la sécurité, de la stabilité politique, de la gouvernance, de la viabilité financière, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans les domaines transversaux de la lutte contre les stupéfiants, de la lutte contre la corruption et de la responsabilité, se renforcent mutuellement, que les programmes de gouvernance et de développement devant être mis en œuvre à titre prioritaire durant la décennie de la transformation devraient être compatibles avec les objectifs fixés dans la Déclaration de Tokyo et le programme de réforme du Gouvernement afghan, félicitant le Gouvernement afghan des efforts qu'il continue de déployer, et soulignant qu'il importe que la communauté internationale continue de soutenir l'action engagée par le Gouvernement d'unité nationale afghan pour régler ces problèmes,

*Saluant et appuyant* les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, tenue à Istanbul (Turquie) le 2 novembre 2011<sup>3</sup>, à laquelle a été lancé le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, ceux des Conférences ministérielles tenues à Kaboul le 14 juin 2012 et à Almaty (Kazakhstan) le 26 avril 2013, ainsi que ceux de la quatrième Conférence ministérielle, tenue à Beijing le 31 octobre 2014, et de la Déclaration de Beijing sur l'Afghanistan, qui ont fait avancer le Processus dans le cadre duquel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux se sont engagés à améliorer, avec l'appui de la communauté internationale, la sécurité et la coopération régionales aux fins d'instaurer la paix et la stabilité en Afghanistan, notamment en renforçant le dialogue et les mesures de confiance au niveau régional, et attendant avec intérêt la cinquième Conférence ministérielle, qui doit se tenir à Islamabad en décembre 2015,

*Soulignant* qu'il est essentiel de développer la coopération régionale, qui est un moyen efficace de promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, reconnaissant à cet égard l'importance de la contribution des voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionales, rappelant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage du 22 décembre 2002<sup>4</sup>, se félicitant à cet égard que la communauté internationale demeure déterminée à appuyer la stabilité et le développement en Afghanistan, et prenant note des initiatives menées aux niveaux international et régional, comme celles de l'Organisation de coopération économique, du Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de

<sup>3</sup> A/66/601-S/2011/767, annexe.

<sup>4</sup> S/2002/1416, annexe.

l'Association sud-asiatique de coopération régionale, du processus de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

*Soutenant* les efforts menés actuellement au niveau régional sous la direction de l'Afghanistan dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan afin de favoriser et de renforcer la confiance, de soutenir les efforts régionaux de promotion de la coopération et de l'intégration économiques, d'améliorer la sécurité et de développer les relations entre les peuples,

*Reconnaissant* qu'en étant solidement ancré dans la vie économique de la région et relié aux marchés internationaux, l'Afghanistan aura de plus grandes chances de parvenir à la paix et à la stabilité, de même que toute la région, et réaffirmant à cet égard son appui à l'ambition que s'est donnée l'Afghanistan d'utiliser sa position géographique pour renforcer et accélérer la mise en place d'interconnexions avec les pays voisins et devenir un pôle régional intégré pour les échanges commerciaux, les transports et l'énergie,

*Saluant* le fait que l'Afghanistan et ses partenaires régionaux et internationaux concluent des partenariats stratégiques à long terme, ainsi que d'autres accords en vue de faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère,

*Satisfaite* que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes aient assumé la pleine responsabilité de la sécurité à la fin de l'année 2014, lors de l'aboutissement du processus de transition, réaffirmant l'engagement de la communauté internationale à continuer d'apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes tout au long de la décennie de la transformation, comme convenu en 2012 dans la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan et en 2014 dans la Déclaration du sommet du pays de Galles, et attendant avec intérêt les débats que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tiendra sur l'Afghanistan lors du Sommet de Varsovie en 2016,

*Rappelant* la décision qu'a prise la communauté internationale, à la Conférence internationale sur l'Afghanistan – l'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation – tenue à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2011<sup>5</sup>, d'apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes après la période de transition, notant la Déclaration du sommet du pays de Galles, qui a souligné le rôle de la Force internationale d'assistance à la sécurité et défini la manière dont l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les partenaires concernés contribueraient à instaurer durablement la paix, la sécurité et la stabilité en Afghanistan au-delà de 2014, notamment grâce à la mission Soutien résolu visant à former, conseiller et assister les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, à la contribution de moyen terme au financement des Forces et à l'engagement pris de renforcer le partenariat de long terme avec l'Afghanistan, notant également la signature de l'Accord de coopération entre les États-Unis d'Amérique et l'Afghanistan pour la sécurité et la défense (accord bilatéral de sécurité) et de la Convention sur le statut des forces entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Afghanistan, notant en outre que la convention bilatérale entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Afghanistan et le fait que le

---

<sup>5</sup> A/66/597-S/2011/762, annexe.

Gouvernement afghan ait invité cette organisation à établir la mission confèrent à cette dernière une base juridique solide, et constatant que le Conseil de sécurité s'est félicité de cette mission dans sa résolution 2189 (2014),

*Réaffirmant* qu'il faut faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier combattre les violences extrémistes perpétrées dans la région par les Taliban, y compris le réseau Haqqani, Al-Qaida et d'autres groupes et criminels violents et extrémistes, comme les trafiquants de drogues, développer les institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, consolider l'état de droit et la démocratie, lutter contre la corruption, poursuivre la réforme du secteur de la justice, promouvoir le processus de paix, sans préjudice de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1988 (2011) et 1989 (2011) du 17 juin 2011, 2082 (2012) et 2083 (2012) du 17 décembre 2012, 2160 (2014) et 2161 (2014) du 17 juin 2014 et dans les autres résolutions sur la question, œuvrer en faveur d'une justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes, favoriser le retour librement consenti, dans l'ordre et la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et déplacés afghans, promouvoir et protéger les droits de l'homme et favoriser le développement économique et social,

*Gravement préoccupée* par la présence croissante en Afghanistan d'organisations affiliées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech), comme l'a signalé le Secrétaire général dans son rapport du 1<sup>er</sup> septembre 2015<sup>6</sup>, et par les agissements brutaux de ces groupes, notamment les meurtres de citoyens afghans,

*Profondément préoccupée* par la violence exacerbée qui persiste en Afghanistan, notamment par le nombre de victimes civiles, condamnant avec la plus grande fermeté tous les attentats violents, en particulier les meurtres récents, les attaques menées par les Taliban, notamment contre la ville de Konduz, et les attentats perpétrés par des terroristes internationaux, rappelant que les Taliban, Al-Qaida ainsi que les autres groupes violents et extrémistes et les autres groupes armés illégaux sont responsables de la grande majorité des pertes civiles en Afghanistan, gravement préoccupée en particulier par l'accroissement du nombre d'assassinats ciblant les femmes et les filles, et demandant que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient respectés et que toutes les mesures utiles soient prises pour assurer la protection des civils,

*Demandant* que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient respectés et que toutes les mesures utiles soient prises pour assurer la protection des travailleurs humanitaires et des structures d'aide humanitaire,

*Se réjouissant* de l'entrée du Gouvernement d'unité nationale dans sa deuxième année au pouvoir et du résultat des réformes que celui-ci a engagées dans les domaines politique, économique, social et de la gouvernance, soulignant qu'il est nécessaire de préserver les acquis, et demandant instamment que les progrès se poursuivent dans ces domaines, notamment pour ce qui est de combattre la pauvreté, d'assurer la prestation de services, de stimuler la croissance économique, de créer des emplois, d'accroître les recettes intérieures, et de promouvoir les droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des minorités,

---

<sup>6</sup> A/70/359-S/2015/684.

*Notant* qu'il importe que le Gouvernement d'unité nationale soit ouvert à tous et représentatif de la diversité ethnique du pays et assure la pleine et égale participation des femmes,

*Consciente* que le processus de paix dirigé par les Afghans, avec l'appui effectif de la communauté internationale et plus particulièrement des pays voisins concernés, est essentiel à l'instauration durable de la paix et de la stabilité en Afghanistan et dans l'ensemble de la région,

*Soulignant* le rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour l'Afghanistan pour tout ce qu'ils font dans ce sens et les assurant de son ferme soutien, se félicitant de l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en application de la résolution 2210 (2015) du Conseil de sécurité, et insistant sur le rôle de coordination important que la Mission d'assistance joue en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, l'idée étant de permettre aux Afghans de prendre en main et de maîtriser leur destin,

*Accueillant avec satisfaction* les rapports du Secrétaire général<sup>7</sup> et les recommandations qui y figurent,

1. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un État stable, sûr, économiquement autonome, exempt de terrorisme et de stupéfiants et fortement ancré dans la démocratie constitutionnelle, qui soit un membre responsable de la communauté internationale ;

2. *Encourage* tous les partenaires à contribuer de façon constructive au programme de réforme du Gouvernement afghan, tel qu'énoncé dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, qui vise à faire de l'Afghanistan un pays sûr, prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement de l'équilibre constitutionnel entre les pouvoirs qui permet de garantir les droits et les obligations des citoyens et sur la réalisation de réformes structurelles qui permettent à un gouvernement responsable et efficace d'offrir des avancées concrètes au peuple ;

3. *Se déclare favorable* à ce que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement, souligne qu'il doit impérativement favoriser l'appropriation et la responsabilité dans tous les aspects de la gouvernance et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour pouvoir utiliser l'aide de façon plus efficace, et souligne à cet égard l'importance des engagements pris par la communauté internationale, tels que réaffirmés dans la « Déclaration de Tokyo : partenariat pour l'autonomie en Afghanistan – de la transition à la transformation »<sup>1</sup> et dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie ;

### **Sécurité**

4. *Constate* que la communauté internationale reste déterminée à apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes tout au long de la décennie de la transformation, comme convenu en 2012 dans la Déclaration du

---

<sup>7</sup> A/69/540-S/2014/656, A/69/801-S/2015/151 et A/70/359-S/2015/684.

Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan et en 2014 dans la Déclaration du sommet du pays de Galles, notamment par l'intermédiaire de la mission Soutien résolu, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans sa résolution 2189 (2014), ainsi que par des contributions de moyen terme pour le financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et par le partenariat durable renforcé avec l'Afghanistan, note la Convention sur le statut des forces entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Afghanistan, et attend avec intérêt les débats que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tiendra sur l'Afghanistan lors du sommet de Varsovie en 2016 ;

5. *Se déclare de nouveau gravement préoccupée* par les conditions de sécurité qui règnent en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer de lutter contre la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité du pays les actes extrémistes perpétrés dans la région par les Taliban, y compris le réseau Haqqani, Al-Qaida ainsi que les autres groupes violents et extrémistes, les autres groupes armés illégaux et les criminels, notamment les trafiquants de drogues, et à cet égard demande à nouveau que soient pleinement appliquées les mesures et les procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011), 2082 (2012), 2083 (2012), 2160 (2014) et 2161 (2014) ;

6. *Se déclare gravement préoccupée* par le nombre croissant en Afghanistan d'organisations affiliées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech), comme l'a signalé le Secrétaire général dans son rapport du 1<sup>er</sup> septembre 2015<sup>6</sup>, et affirme à cet égard son appui aux efforts déployés par le Gouvernement afghan pour combattre les menaces que ces organisations font peser dans le pays ;

7. *Est consciente* des menaces que les Taliban, les groupes armés illégaux et les criminels, notamment les trafiquants de drogues, et l'exploitation illicite des ressources naturelles continuent de représenter pour la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan, et prie instamment le Gouvernement afghan de continuer à combattre ces menaces, avec le soutien de la communauté internationale ;

8. *Condamne avec la plus grande fermeté* tous les actes illicites de violence et d'intimidation et les attaques, notamment les attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités, les enlèvements, les attentats aveugles contre des civils, les meurtres, les attentats dirigés contre des personnes, des groupes de presse ou des organismes de la société œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme universellement reconnus, les attaques contre les travailleurs humanitaires ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation et de développement de l'Afghanistan, condamne également l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, y compris le réseau Haqqani, Al-Qaida et les autres groupes violents et extrémistes et les groupes armés illégaux, et condamne en outre les meurtres récents de civils à Zabol, les attaques menées par les Taliban, en particulier contre la ville de Konduz dans le nord du pays, et celles menées par des terroristes internationaux ;

9. *Souligne* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement et coordonner davantage les mesures mises en œuvre pour lutter contre ces actes, qui menacent la paix et la stabilité en Afghanistan et la marche vers la démocratie, les acquis ainsi que la poursuite de l'entreprise de développement de l'Afghanistan et les résultats déjà obtenus dans ce domaine, de même que les mesures d'aide humanitaire, prend note des avancées accomplies par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes à cet égard,

et engage tous les États Membres, en particulier les pays voisins de l'Afghanistan, à priver ces groupes de toute forme de sanctuaire, de liberté d'opération, de déplacement et de recrutement et d'appui financier, matériel ou politique, qui compromette l'État ainsi que la paix et la sécurité régionales ;

10. *Déplore profondément* les pertes humaines et les dommages corporels infligés aux civils de nationalité afghane ou autre, notamment le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux, tous les autres travailleurs humanitaires, le corps diplomatique et les membres de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, ainsi qu'au personnel des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et de la mission Soutien résolu, et rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie ;

11. *Souligne* qu'il importe de garantir la sécurité du peuple Afghan, note qu'il appartient au Gouvernement afghan d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays, avec le soutien de la communauté internationale, et souligne qu'il importe de continuer à renforcer le professionnalisme et les capacités opérationnelles des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes dans toutes les provinces du pays, par une formation et une assistance continues, notamment par la fourniture d'un soutien habitant ;

12. *Insiste* sur l'importance d'une étroite coordination avec la mission Soutien résolu ;

13. *Se félicite* du fait que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes assument désormais pleinement la responsabilité de la sécurité, salue la résilience et le courage dont elles font preuve à cet égard, demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité, y compris pour assurer le maintien de l'ordre public, le respect des lois, la sécurité des frontières du pays et la préservation des droits constitutionnels des Afghans, et de continuer d'aider à former, équiper et financer les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes pour leur permettre de se charger d'assurer la sécurité du pays et de lutter contre le terrorisme international, et souligne l'importance de la Déclaration du Sommet de Chicago et de la Déclaration du sommet du pays de Galles concernant l'Afghanistan et des autres accords conclus en la matière avec les partenaires régionaux et internationaux ;

14. *Se félicite également*, à cet égard, de la présence de la mission Soutien résolu, remercie les États Membres qui lui ont fourni du personnel, du matériel et d'autres ressources ainsi que tous les partenaires internationaux qui ont appuyé les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, en particulier l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de ses missions de combat précédentes et de ses missions non liées au combat actuelles en Afghanistan, et d'autres programmes de formation bilatéraux, et encourage une coordination plus étroite selon qu'il conviendra ;

15. *Se félicite en outre* que le Gouvernement afghan se soit engagé, afin d'assurer la stabilité et de favoriser l'instauration d'un véritable état de droit, à continuer de mettre en œuvre la Stratégie pour la Police nationale afghane et le Plan correspondant, ainsi que le plan décennal présenté par le Ministère de l'intérieur, qui prévoit notamment la mise en place d'une police de proximité (*Police-e Mardumi*) pour responsabiliser davantage la police et renforcer ses capacités de réaction, renforcer la détection et la prévention des activités criminelles, protéger les droits de l'homme et lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, afin d'en faire une police forte et compétente devenant à terme un organe civil d'application des lois viable, crédible, responsable et capable de servir la population afghane dans

le cadre du système d'état de droit, l'accent étant mis sur les réformes institutionnelles et administratives entreprises par le Ministère de l'intérieur, y compris la mise en œuvre de son Plan d'action anticorruption, et sur la formation des cadres, ainsi que pour améliorer graduellement la Police nationale afghane, la communauté internationale continuant à prêter le concours financier et technique nécessaire, et est consciente de l'aide importante apportée à cette fin par les partenaires internationaux et régionaux, notamment le Conseil international de coordination de la police, ainsi que de la contribution notable de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan ;

16. *Prend note* de la détermination des autorités afghanes à prendre, avec l'appui de la communauté internationale, toutes les mesures possibles pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de déplacement de tout le personnel des Nations Unies, des organismes de développement et des organismes humanitaires, afin qu'il ait pleinement accès, en toute sécurité et sans entrave, aux populations touchées, et pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes précités, et prend note des efforts faits pour réglementer les sociétés de sécurité privées opérant en Afghanistan ;

17. *Apprécie* les mesures prises par les autorités afghanes, conformément à sa résolution 69/133 du 12 décembre 2014 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, pour traduire en justice les auteurs d'attentats, et demande à celles-ci de poursuivre leurs efforts à cet égard ;

18. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que continuent de poser les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités socioéconomiques, à la fourniture de l'aide humanitaire, à un redressement rapide et à la reconstruction, se félicite des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, souligne qu'il importe qu'une assistance internationale continue d'être fournie à la mise en œuvre du plan d'action opérationnel décennal dudit programme visant à déclarer l'Afghanistan exempt de mines d'ici à 2023, encourage le Gouvernement afghan, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de tous les acteurs concernés, à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction<sup>8</sup>, détruire tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel et coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines, et à continuer de détruire les mines terrestres antipersonnel, les mines terrestres antivéhicule et les restes explosifs de guerre, et indique qu'il est nécessaire de fournir une assistance à la prise en charge, à la réinsertion et à la réintégration économique et sociale des victimes, notamment des personnes handicapées ;

### **Processus de paix**

19. *Considère* qu'un processus de paix inclusif dirigé par les Afghans, appuyé par les acteurs régionaux, en particulier le Pakistan, et soutenu par la communauté internationale, est essentiel pour instaurer durablement la paix et la stabilité en Afghanistan, réaffirme sa ferme volonté de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement afghan à cet effet, avec tous ceux qui renoncent à la violence,

---

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

rompent leurs liens avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution, en particulier ses dispositions relatives aux droits fondamentaux, notamment ceux des femmes et des filles et ceux des minorités, et qui souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, en tenant pleinement compte des mesures prises et des procédures appliquées conformément aux résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 2082 (2012) et 2160 (2014) du Conseil de sécurité et à toute autre résolution que le Conseil a adoptée sur la question, demande à tous les États concernés, en particulier les pays voisins, et aux organisations internationales, de continuer à participer au processus de paix dirigé par les Afghans, et est consciente des effets que les attaques terroristes ont sur le peuple afghan et des conséquences qu'elles risquent d'avoir pour les perspectives de règlement pacifique ;

20. *Se déclare une fois encore fermement résolue* à soutenir le Gouvernement afghan dans l'action qu'il mène pour faire avancer le processus de paix, conformément au communiqué de la Conférence de Kaboul et aux conclusions de la Conférence de Bonn<sup>5</sup>, et dans le respect de la Constitution afghane et des procédures énoncées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1988 (2011), 2082 (2012) et 2160 (2014) et ses autres résolutions sur la question, et rappelle que, comme le souligne le Conseil dans ses résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 2242 (2015) du 13 octobre 2015 et d'autres résolutions sur la question, notamment sa résolution 2122 (2013) du 18 octobre 2013, les femmes jouent un rôle essentiel dans le processus de paix ;

21. *Se félicite*, à cet égard, des pourparlers directs qui ont eu lieu en 2015 entre le Gouvernement afghan et des représentants des Taliban, avec l'aide du Pakistan et sous l'observation de la Chine et des États-Unis d'Amérique, et qui constituent un premier pas important, et appelle à la poursuite de ces pourparlers ;

22. *Encourage* l'Afghanistan et le Pakistan à renforcer leurs relations, ce qui pourrait déboucher sur une coopération efficace en matière de lutte contre le terrorisme et faire avancer le processus de paix dirigé par les Afghans ;

23. *Souligne* que le processus de paix devrait bénéficier de l'appui et de la participation de tous les Afghans, y compris de la société civile, notamment des organisations féminines et des minorités, comme réaffirmé récemment dans les conclusions de la Conférence de Bonn et la Déclaration de Tokyo, salue les mesures prises en vue d'accroître la coopération entre le Haut-Conseil pour la paix et la société civile et encourage la poursuite de cette coopération à l'avenir ;

#### **Gouvernance, état de droit et droits de l'homme**

24. *Souligne* que la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan, note qu'il importe de donner au Gouvernement afghan les moyens de les promouvoir et de les protéger de manière responsable et efficace, et appelle la communauté internationale à appuyer la réalisation des objectifs du Gouvernement afghan en matière de gouvernance, notamment ceux énoncés dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie ;

25. *Accueille avec satisfaction* les efforts que le Gouvernement afghan déploie pour mener à bien son programme de réforme global, qui se sont notamment traduits par la création d'une série de conseils de décision présidés par le Président de la République, le renforcement des processus de décision et de suivi du Gouvernement d'unité nationale, et l'adoption par les ministères de plans d'action

de 100 jours pour suivre la prestation de services et améliorer la responsabilité et la transparence envers les citoyens ;

#### **A. Démocratie**

26. *Se félicite* de la mise en place du Gouvernement d'unité nationale, souligne qu'il importe que toutes les parties présentes en Afghanistan collaborent en vue de bâtir une démocratie où tous les Afghans vivent unis dans la paix et la prospérité, et salue le travail accompli par le Gouvernement afghan pour renforcer les institutions démocratiques ;

27. *Rappelle* les engagements pris par le Gouvernement afghan, et réaffirmés à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan, de renforcer et d'améliorer le système électoral du pays par une réforme électorale à long terme, en tenant notamment compte des enseignements tirés de précédents scrutins, et de promouvoir la participation des femmes pour que les prochaines élections soient transparentes, crédibles, inclusives et démocratiques, réaffirme que l'avenir pacifique de l'Afghanistan passe par la consolidation et la transparence des institutions démocratiques, le respect de la séparation des pouvoirs, le renforcement de l'équilibre constitutionnel entre les pouvoirs ainsi que la garantie et le respect des droits et des obligations des citoyens, et se félicite à cet égard de la création de la Commission spéciale sur la réforme électorale et de ses travaux, ainsi que de l'intention du Gouvernement afghan d'organiser dans les plus brefs délais les élections législatives et les élections des conseils de district ;

#### **B. Justice**

28. *Accueille avec satisfaction* les mesures adoptées par le Gouvernement afghan dans le cadre de la réforme du secteur de la justice et l'engagement qu'il a pris à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan tenue le 4 décembre 2014 d'améliorer l'accès à la justice dans tout le pays, demande instamment au Gouvernement de mettre en œuvre dans les meilleurs délais son programme de réformes, comme le prévoit le document intitulé « Sur la voie de l'autonomie – adhésion à la réforme et à un nouveau partenariat », en coordination avec les organisations et les administrations concernées, exhorte la communauté internationale à continuer d'appuyer l'action qu'il mène en ce sens, et salue la nomination et la confirmation du Président de la Cour suprême, qui a déjà entamé le processus de réforme, notamment en veillant à ce que les membres de la Cour suprême soient tenus de déclarer leurs avoirs, en mettant en place un système d'évaluation des résultats et en augmentant le nombre de femmes juges ;

29. *Prend acte* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan, avec le soutien de la communauté internationale, pour ce qui est d'affecter les ressources voulues à la réforme de l'administration pénitentiaire et à la reconstruction des établissements pénitenciers afin que la légalité et les droits de l'homme soient mieux respectés et que la santé physique et mentale des détenus soit moins menacée, et demande qu'un mécanisme efficace soit créé afin d'empêcher les détenus de s'évader et de capturer ceux qui se sont échappés ;

30. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement afghan, et l'encourage à les poursuivre, avec le soutien de la Mission d'assistance, de la communauté internationale et d'autres partenaires, notamment la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, pour protéger et promouvoir les droits de l'homme de l'ensemble des détenus dans toutes les prisons et tous les centres de détention d'Afghanistan, et en prévenir la violation, conformément à la Constitution, à la

législation et aux obligations internationales du pays, se félicite de la coopération du Gouvernement ainsi que de l'appui apporté par la communauté internationale à cet égard, prend note des recommandations formulées dans les rapports de la Mission d'assistance en date des 10 octobre 2011 et 20 janvier 2013, constate les progrès accomplis en la matière, salue et appuie l'adoption du plan d'action national en faveur de l'élimination totale de la torture dans les centres de détention afghans, recommande de continuer à donner suite aux allégations de violation des droits de l'homme des détenus, et rappelle qu'il importe de respecter l'état de droit et de suivre les procédures judiciaires établies ;

31. *Se félicite* que le Gouvernement afghan se soit engagé à ouvrir toutes les prisons du pays aux organismes compétents, souligne qu'il importe de leur garantir un accès sans entrave, et demande que soit pleinement respecté le droit international applicable, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, y compris vis-à-vis des détenus mineurs ;

### C. Administration publique

32. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer l'administration publique afin de promouvoir l'état de droit et de favoriser la bonne gouvernance et la responsabilité, se félicite des mesures et des engagements pris par le Gouvernement pour mettre en œuvre son programme de réformes, conformément au Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, au Processus de Kaboul et au Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo<sup>2</sup>, et salue les mesures et les engagements pris dernièrement par le Gouvernement à la deuxième réunion de hauts fonctionnaires du Conseil commun de coordination et de suivi du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo qui s'est tenue en 2015 ;

33. *Encourage* la communauté internationale, y compris tous les pays donateurs ainsi que les institutions et les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement durable des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles et à aligner, de manière coordonnée, leurs efforts sur ceux du Gouvernement, notamment sur les travaux de la Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique, pour renforcer les capacités administratives aux niveaux national et infranational, et salue à cet égard l'accord conclu entre le Gouvernement afghan, les organisations internationales et les organisations de pays partenaires relatif au Programme de renforcement des capacités axé sur les résultats, en vue de déterminer les traitements des fonctionnaires occupant des postes stratégiques dans la fonction publique et de leur dispenser des formations ;

34. *Réaffirme* qu'il importe que le renforcement des institutions appuie et favorise la mise en place d'une économie reposant sur de saines politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois, le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux très petites, petites et moyennes entreprises et aux ménages, une réglementation transparente de l'activité économique et la responsabilité des entreprises, et souligne le rapport qui existe entre croissance économique, notamment fondée sur des projets d'équipement, et création d'emplois en Afghanistan ;

35. *Rappelle* que l'Afghanistan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>9</sup>, salue de nouveau les engagements pris par le Gouvernement

---

<sup>9</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

afghan aux Conférences de Tokyo et de Londres en matière de lutte contre la corruption, demande à celui-ci de prendre des mesures résolues pour honorer ces engagements et mettre en place aux niveaux national, provincial et local une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente, se félicite des efforts déployés en ce sens par le Gouvernement et de l'engagement ferme qu'ont pris les nouveaux dirigeants afghans de lutter contre la corruption, notamment en décidant de poursuivre l'affaire de la Kabul Bank, de réformer les procédures de passation des marchés et de s'attaquer aux autres causes de la corruption, exhorte la communauté internationale à appuyer les efforts du Gouvernement à cette fin, et se félicite que celle-ci continue de soutenir les objectifs de l'Afghanistan en matière de gouvernance, tout en s'inquiétant profondément des effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue et le développement économique ;

36. *Accueille avec satisfaction* la politique de gouvernance infranationale et le lancement par les 34 gouverneurs de province de plans d'action de 100 jours, souligne qu'il importe que les institutions et les acteurs infranationaux se fassent mieux connaître, rendent davantage compte de leur gestion et renforcent leurs compétences en vue de limiter les possibilités pour les insurgés sur la scène politique, encourage le renforcement des capacités et du pouvoir des institutions locales de façon progressive et compte tenu des ressources budgétaires disponibles, et demande que davantage de ressources soient allouées de manière prévisible et régulière aux autorités provinciales, et notamment que la Mission d'assistance et la communauté internationale continuent de prêter leur concours, qui est indispensable ;

37. *Se félicite* de l'institution du Conseil supérieur de gestion des terres et de l'eau, dirigé par le Président, et des efforts constants déployés par l'Autorité foncière indépendante afghane en vue de garantir les droits de propriété et la protection des terres publiques et collectives, exhorte le Gouvernement afghan à régler, avec l'aide de la communauté internationale, les litiges fonciers à la faveur d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété, prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité en matière de droits de propriété, y compris aux femmes, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard ;

#### **D. Droits de l'homme**

38. *Rappelle* que la Constitution afghane garantit le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Afghans, ce qui constitue une avancée politique majeure, demande que ces droits et libertés soient pleinement respectés, sans discrimination d'aucune sorte, souligne que les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme doivent être appliquées à la lettre, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, en particulier celles qui garantissent aux femmes et aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, et souligne également qu'il importe de s'opposer à l'extrémisme violent en adoptant une démarche globale, tout en saluant les efforts déployés par le Gouvernement afghan en ce sens ;

39. *Salue et encourage* les efforts faits par le Gouvernement afghan pour promouvoir le respect des droits de l'homme, se déclare préoccupée par les conséquences destructrices des actes de violence et de terrorisme, notamment ceux dirigés contre les membres de minorités ethniques et religieuses, commis par les Taliban, dont le réseau Haqqani, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et violents, ainsi que des groupes armés illégaux et des criminels, sur l'exercice des droits de l'homme et la capacité du Gouvernement de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, prend note avec préoccupation des informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'atteintes aux droits

de l'homme ainsi que de violations du droit international humanitaire, y compris de violations et d'atteintes visant des femmes et des enfants, notamment des filles, souligne qu'il faut promouvoir plus avant la tolérance et la liberté religieuse et garantir le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience et de religion conformément à la Constitution afghane et aux pactes internationaux auxquels l'Afghanistan a souscrit, insiste sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations et d'atteintes récentes ou passées, d'offrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, conformément au droit interne et international, demande que la loi sur les médias soit pleinement appliquée tout en notant avec préoccupation et en condamnant la persistance des actes d'intimidation et de violence visant des journalistes et des médias afghans, tels que les récents avertissements lancés par des Taliban à deux stations de télévision privées et l'enlèvement ou l'assassinat de journalistes par des groupes terroristes ou par des groupes extrémistes et criminels, et prie instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont font l'objet les journalistes et les médias et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes ;

40. *Félicite* le Gouvernement afghan de participer activement à l'examen périodique universel, demande à la société civile afghane de continuer à en faire de même, et encourage l'application sans délai des recommandations figurant dans le rapport correspondant ;

41. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission afghane indépendante des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, souligne qu'il faut garantir le statut constitutionnel de la Commission et assurer la mise en œuvre de son mandat, en ciblant les populations de l'ensemble du pays, de manière à mieux informer le public et à rendre le Gouvernement davantage comptable de ses actes, souligne qu'il importe que le Gouvernement afghan réaffirme sa détermination à faire que la nomination des commissaires aux droits de l'homme continue de répondre aux normes énoncées à l'article 11 de la loi régissant la Commission et dans les Principes de Paris<sup>10</sup> afin que celle-ci conserve son statut « A », se félicite que le Gouvernement ait décidé de prendre pleinement à sa charge le financement des activités de base de la Commission et l'exhorte à appliquer cette décision, invite instamment la Commission à coopérer étroitement avec la société civile afghane, et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine ;

42. *Rappelle* les résolutions du Conseil de sécurité 1674 (2006) du 28 avril 2006, 1738 (2006) du 23 décembre 2006 et 1894 (2009) du 11 novembre 2009, ainsi que le rapport semestriel de la Mission d'assistance publié en juillet 2015 sur la protection des civils en période de conflit armé, se déclare gravement préoccupée par le grand nombre de pertes civiles, notamment parmi les femmes et les enfants, et par ses conséquences pour les communautés locales, note que les Taliban, dont le réseau Haqqani, Al-Qaida ainsi que d'autres groupes extrémistes et violents et groupes armés illégaux, demeurent responsables de la grande majorité de ces pertes, demande de nouveau que tout soit fait pour protéger les civils, et lance un appel pour que davantage soit fait à cet égard, dans le respect scrupuleux du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ;

43. *Sait* les efforts déployés pour protéger la population civile et réduire au minimum les pertes civiles, et exhorte les Forces nationales de défense et de sécurité

---

<sup>10</sup> Résolution 48/134, annexe.

afghanes et les forces internationales à poursuivre et à accroître les mesures prises en ce sens, notamment en réévaluant constamment leurs tactiques et leurs procédures et en effectuant des bilans et des enquêtes après leurs opérations, dans les cas où des pertes civiles ont eu lieu et si le Gouvernement afghan considère ces enquêtes conjointes opportunes ;

44. *Réaffirme* l'importance que revêt le respect des obligations internationales relatives à la promotion des droits de la femme inscrites dans la Constitution afghane, réaffirme également à cet égard qu'il importe d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, salue l'adoption par le Gouvernement afghan en juin 2015 d'un Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, appuie l'action menée pour le mettre en œuvre, et rappelle les résolutions 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009, 1960 (2010) du 16 décembre 2010, 2106 (2013) du 24 juin 2013, 2122 (2013) et 2242 (2015) que le Conseil a consacrées aux femmes et à la paix et à la sécurité ;

45. *Souligne* son attachement sans faille et celui du Gouvernement afghan à l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane, et à la nécessité pour les Afghanes de jouir d'une égalité absolue devant la loi, d'avoir un accès égal à l'éducation et à l'emploi, et de jouer un rôle accru à tous les niveaux de la vie politique, de la vie publique, de l'administration publique et du secteur de la sécurité du pays, notamment en leur confiant des postes à responsabilités ;

46. *Se félicite* des progrès qu'a accomplis et des efforts qu'a consentis le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes, notamment dans les programmes prioritaires nationaux, et protéger et promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, telle que garantie entre autres par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>11</sup>, que l'Afghanistan a ratifiée, la Constitution afghane, le Plan d'action national en faveur des femmes d'Afghanistan et la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, note les progrès dont a fait état la Mission d'assistance concernant l'application de ladite loi, souligne l'importance de sa pleine mise en œuvre, qui constitue un engagement essentiel au titre du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, et souligne que le Gouvernement doit continuer à réaliser des progrès en matière d'égalité entre les sexes, comme le droit international lui en fait obligation ;

47. *Condamne avec force* tous les actes de discrimination et de violence dont sont victimes les femmes et les filles, ainsi que les autres formes de violence sexuelle et sexiste, notamment les « crimes d'honneur », souligne qu'il importe de lutter contre l'impunité de ces actes, notamment lorsqu'ils visent des militantes et des femmes jouant un rôle marquant dans la vie publique, prend note des progrès importants accomplis par le Gouvernement afghan à cet égard, réitère sa ferme détermination à appuyer le Gouvernement afghan dans l'action qu'il mène en vue de s'attaquer à ce problème, et se félicite de nouveau de toutes les mesures prises pour combattre la violence contre les femmes, notamment en prévenant les mariages forcés, ainsi que de la contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

48. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants en Afghanistan, rappelle que tous les États parties à la

---

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

Convention relative aux droits de l'enfant<sup>12</sup>, au Protocole facultatif s'y rapportant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>13</sup> et au Protocole facultatif s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>14</sup> doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles de la résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005, et de toutes les autres résolutions que le Conseil de sécurité a consacrées depuis au sort des enfants en temps de conflit armé, et prend acte des rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan<sup>15</sup> et des conclusions concernant l'Afghanistan du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé<sup>16</sup> ;

49. *Se déclare fortement préoccupée*, à cet égard, par le fait que les Taliban, dont le réseau Haqqani, et d'autres groupes armés illégaux et des groupes terroristes continuent d'enrôler et d'employer des enfants soldats en Afghanistan et que le conflit tue et mutilé des enfants, souligne à cet égard qu'il importe de mettre un terme à l'emploi et à l'enrôlement d'enfants, qui sont des pratiques contraires au droit international applicable, ainsi qu'à toutes les autres violations et exactions commises à l'encontre d'enfants, se félicite des progrès réalisés et des engagements fermes pris par le Gouvernement afghan en matière de protection des enfants, notamment sa condamnation énergique de toute exploitation d'enfants, dont témoignent la création du Comité directeur interministériel pour la protection des droits de l'enfant, la nomination d'un responsable de la protection des enfants, la signature, en janvier 2011, d'un plan d'action, assorti d'annexes, concernant les enfants associés aux forces nationales de sécurité en Afghanistan et l'adoption, en août 2014, d'une feuille de route visant à accélérer la mise en œuvre dudit plan, se félicite également des progrès accomplis dans l'application du plan d'action, et demande à nouveau que les dispositions de ce plan soient appliquées intégralement, en étroite coopération avec la Mission d'assistance ;

50. *Est consciente* des besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attentats terroristes et menaces d'attentat qui, en violation du droit international applicable, ne cessent de viser des établissements scolaires, en particulier des écoles de filles, et des hôpitaux ainsi que les personnes protégées qui leur sont associées, et exprime sa profonde préoccupation face aux nombreuses fermetures d'écoles faisant suite à des attentats terroristes ou à des menaces d'attentat ;

51. *Réaffirme* l'importance du Plan d'action national afghan de lutte contre la traite des enfants, demande à nouveau que celui-ci soit intégralement appliqué, et salue l'adhésion de l'Afghanistan au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>17</sup> ;

### **Développement économique et social**

52. *Accueille avec satisfaction* le document stratégique intitulé « Vers l'autonomie : vision stratégique pour la Décennie de la transformation » élaboré par le

---

<sup>12</sup> Ibid., vol. 1577, n° 27531.

<sup>13</sup> Ibid., vol. 2171, n° 27531.

<sup>14</sup> Ibid., vol. 2173, n° 27531.

<sup>15</sup> A/68/878-S/2014/339, par. 23 à 32 et S/2015/336.

<sup>16</sup> S/AC.51/2011/3.

<sup>17</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

Gouvernement afghan, ainsi que les programmes prioritaires nationaux qui y sont présentés, et qui sont axés sur la croissance économique, la création de sources de revenus et d'emplois, la gouvernance et le développement humain ;

53. *Réaffirme* sa volonté de contribuer durablement au développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, conformément au programme de réformes du Gouvernement, ainsi qu'il a été convenu dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie ;

54. *Accueille avec satisfaction* la version révisée du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo – le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie et le mécanisme de suivi qu'il prévoit –, qui guidera l'action du Gouvernement d'unité nationale afghan et de la communauté internationale au moins jusqu'à la fin du mandat du Gouvernement au pouvoir, et dans laquelle le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'améliorer les conditions de sécurité et de renforcer la stabilité politique, de lutter contre la corruption, de consolider la gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme, de restaurer la viabilité budgétaire et l'intégrité des finances publiques et du secteur bancaire, de réformer la planification et la gestion du développement et de garantir aux citoyens le droit au développement, de créer un climat propice au développement du secteur privé et à une croissance profitant à tous, de renouveler les partenariats en matière de développement et d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement, et dans lequel la communauté internationale s'est engagée à améliorer l'efficacité de l'aide au développement, à aligner une partie de l'aide fournie sur les priorités du pays et à en faire passer une partie par le budget de l'État ;

55. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément au document stratégique intitulé « Vers l'autonomie : vision stratégique pour la Décennie de la transformation » et aux programmes prioritaires nationaux qui y sont présentés, de continuer à fournir à ce pays toute aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle et toute assistance nécessaires et possibles aux fins du relèvement, de la reconstruction et du développement du pays, et souligne l'importance fondamentale de la poursuite de la mise en œuvre graduelle du programme de réformes, des programmes prioritaires nationaux comme de la réalisation des objectifs de développement et de gouvernance convenus dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie ;

56. *Apprécie* le chemin parcouru et les progrès notables accomplis par l'Afghanistan ces dernières années, avec l'appui indéfectible de la communauté internationale, approuve la réaffirmation et la consolidation du partenariat entre l'Afghanistan et la communauté internationale annoncée lors de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan de 2014, alors qu'allait s'ouvrir la décennie de la transformation (2015-2024), au cours de laquelle le pays consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple, exhorte le Gouvernement afghan à associer toutes les composantes de la société afghane, notamment les femmes, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, et salue sa volonté de mettre en place un plan national d'autonomisation économique des femmes ;

57. *Sait* les défis que l'Afghanistan devra relever, se félicite que la communauté internationale se soit engagée, à la Conférence de Tokyo, à verser généreusement plus de 16 milliards de dollars des États-Unis jusqu'en 2015 et à maintenir son appui jusqu'en 2017 au même niveau que durant la décennie écoulée ou à un niveau proche, réaffirmant ainsi sa volonté de contribuer durablement au

développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, salue la détermination avec laquelle le Gouvernement afghan continue de s'acquitter des engagements qu'il a pris au titre du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, et souligne que tant la communauté internationale que le Gouvernement devront agir de manière résolue pour maintenir l'appui international à un niveau soutenu ces prochaines années ;

58. *Accueille avec satisfaction* les progrès qui continuent d'être accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo et la création du mécanisme de suivi prévu par cet accord, dans lequel le Gouvernement afghan a réaffirmé sa détermination à renforcer la gouvernance, sur la base du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la Constitution afghane, considérant qu'elle participe d'une croissance et d'un développement économique durables, et dans lequel la communauté internationale s'est engagée à améliorer l'efficacité de l'aide au développement en l'alignant sur les programmes prioritaires nationaux afghans et en faisant passer une partie par le budget de l'État, comme indiqué dans la Déclaration de Tokyo ;

59. *Accueille également avec satisfaction* les résultats de la deuxième réunion de hauts fonctionnaires du Conseil commun de coordination et de suivi du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo en 2015, et la déclaration des coprésidents de la réunion, dans laquelle ils ont salué les progrès réalisés par le Gouvernement afghan et la communauté internationale dans l'exécution de leurs engagements respectifs pris au titre du Cadre reposant sur les principes de responsabilité mutuelle et d'inclusion, souligne qu'un appui international durable au cours de la décennie de la transformation suppose une action résolue de la part de la communauté internationale comme du Gouvernement afghan, se félicite des résultats de la réunion ministérielle qui s'est tenue en 2014 sous la coprésidence du Gouvernement de l'Afghanistan et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et attend avec intérêt la prochaine réunion qui se tiendra à Bruxelles en 2016 ;

60. *Accueille en outre avec satisfaction* la volonté du Gouvernement afghan d'aligner ses prochains programmes de développement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>18</sup>, prend note des progrès considérables accomplis par le Gouvernement dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2020, et exhorte la communauté internationale à aider le Gouvernement à atteindre les objectifs non encore réalisés ;

61. *Remercie* la communauté internationale de l'aide humanitaire et de l'aide au développement qu'elle fournit aux fins de la stabilisation et du développement de l'Afghanistan, ainsi que les organismes des Nations Unies et l'ensemble des États et des organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan dans les domaines de l'action humanitaire, de la transition et du développement, en dépit des problèmes de sécurité et des difficultés d'accès à certaines régions ;

62. *Constate* que les conditions de vie de la population afghane doivent encore s'améliorer, et souligne qu'il faut aider le Gouvernement afghan à se doter des moyens supplémentaires dont il a besoin pour assurer les services sociaux de base aux échelons national, provincial et local, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique, et promouvoir le développement ;

---

<sup>18</sup> Résolution 70/1.

63. *Exhorte* le Gouvernement afghan à accélérer son entreprise de réforme des grands services de distribution, notamment d'énergie et d'eau potable, dont dépend le progrès économique et social ;

64. *Félicite* le Gouvernement afghan d'avoir amélioré la transparence budgétaire, des efforts qu'il a déployés pour assurer la viabilité des finances publiques et de ce qu'il a fait à ce jour pour mettre en œuvre son accord avec le Fonds monétaire international, prend note des difficultés qui l'attendent, et lui demande instamment de continuer de s'attacher à atteindre les objectifs visés en matière de recettes ;

65. *Encourage* la communauté internationale et les entreprises à soutenir l'économie afghane pour contribuer à la stabilité à long terme et à étudier les possibilités d'accroître les échanges commerciaux et les investissements, ainsi que les achats sur le marché local, et invite le Gouvernement afghan à continuer d'œuvrer à l'instauration de conditions économiques et juridiques favorables aux investissements privés aux niveaux national et infranational, et souscrit à l'engagement pris par le Gouvernement afghan d'élaborer et de mettre en place un plan de relance qui conduirait à une croissance durable de nature à impliquer dans l'activité du pays les jeunes et les personnes vivant dans la pauvreté, étant donné que le pourcentage de la population vivant sous le seuil de pauvreté est de 36 pour cent depuis de nombreuses années et que près de 50 pour cent des jeunes sont en chômage ;

66. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin d'améliorer les liaisons et de favoriser ainsi le développement économique, la stabilité et l'autonomie, en particulier par la construction de voies ferrées et de routes locales et leur entretien, l'élaboration de projets régionaux visant à faciliter encore les échanges et le renforcement des capacités de l'aviation civile internationale ;

67. *Encourage d'urgence* tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à élargir leur coopération avec l'Afghanistan au niveau national dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, conformément au programme de réformes du Gouvernement d'unité nationale et au programme prioritaire national correspondant, afin d'éliminer la pauvreté, de créer des emplois et d'assurer le développement économique et social, y compris en milieu rural ;

68. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des établissements d'enseignement et de santé dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public, rappelle que le Plan stratégique national pour l'éducation constitue un moyen prometteur de réaliser de nouveaux progrès, encourage le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à en ouvrir les portes à tous les membres de la société afghane, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions éloignées, et rappelle encore une fois qu'il est nécessaire de donner une formation professionnelle aux adolescents ;

69. *Salue* les mesures de secours prises par le Gouvernement afghan et les donateurs, mais demeure préoccupée par la situation humanitaire dans son ensemble, souligne que les programmes travail contre rémunération organisés par les acteurs concernés ainsi que le renforcement de l'aide alimentaire restent nécessaires pour répondre aux besoins essentiels des personnes déplacées, et demande à la communauté internationale de continuer à y prêter son concours et de

répondre rapidement, avant l'arrivée de l'hiver, aux besoins humanitaires urgents définis dans le Plan d'action humanitaire commun pour l'Afghanistan de 2015 ;

70. *Constate* que le sous-développement et le manque de capacités augmentent la vulnérabilité de l'Afghanistan aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques, et demande dans ce contexte au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de redoubler d'efforts pour renforcer les dispositifs de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et infranational, moderniser son agriculture et accroître sa production agricole afin de rendre le pays moins vulnérable aux conditions externes défavorables comme les sécheresses, les inondations et les autres catastrophes naturelles ;

71. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau qu'ils assument de ce fait, et demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux pour faciliter le retour, la réadaptation et la réintégration librement consentis et durables, en toute sécurité et dignité, des réfugiés afghans ;

72. *Se félicite* des résultats du débat de haut niveau consacré à la situation des réfugiés afghans lors de la soixante-sixième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a eu lieu à Genève les 6 et 7 octobre 2015<sup>19</sup>, salue les résultats de la Conférence internationale sur une stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, tenue à Genève les 2 et 3 mai 2012, et attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre du communiqué commun établi à l'issue de la Conférence, dont l'objectif est d'améliorer la durabilité des retours et de continuer à aider les pays d'accueil grâce au soutien continu et aux efforts ciblés de la communauté internationale ;

73. *Se dit préoccupée* par la récente augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés d'Afghanistan, souligne que la stabilité et le développement en Afghanistan peuvent être réalisés si les Afghans sont à même d'envisager leur avenir dans leur propre pays, rappelle aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations qui leur incombent au titre du droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, du principe du rapatriement librement consenti et du droit de demande d'asile et de permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre approprié de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, pour montrer qu'ils assument leur responsabilité partagée et pour manifester leur solidarité ;

74. *Accueille avec satisfaction* l'engagement pris par le Gouvernement afghan de faire du rapatriement et de la réintégration des réfugiés afghans l'une de ses plus grandes priorités, en assurant notamment leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité ainsi que leur réintégration durable dans les processus de planification du développement national et d'établissement des priorités, et encourage et appuie tous les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre cet engagement à exécution ;

---

<sup>19</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 12A (A/70/12/Add.1)*, annexe II.

75. *Réaffirme* son appui constant à la mise en œuvre de la stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, entérinée par la communauté internationale en 2012, et estime que l'Allocation spéciale pour le retour volontaire et la réinsertion des réfugiés afghans est un moyen novateur de favoriser les retours volontaires et la réinsertion ;

76. *Appuie fermement* l'engagement pris par le Gouvernement afghan de créer les conditions nécessaires au rapatriement et à la réintégration durable des réfugiés afghans dans le pays, en mettant l'accent sur l'autonomisation des jeunes, l'éducation, les moyens d'existence, la protection sociale et les infrastructures, et souligne à cet égard qu'il est particulièrement important de parvenir à la paix et à la stabilité pour régler la crise des réfugiés, et de faire progresser le bien-être économique et social, afin d'améliorer les conditions de vie en Afghanistan, grâce aux efforts coordonnés du Gouvernement afghan et avec l'appui de la communauté internationale ;

77. *Se félicite* que les réfugiés et déplacés afghans continuent de rentrer chez eux de leur plein gré, en toute sécurité, dans la dignité et durablement, tout en notant avec préoccupation que, dans certaines régions du pays, les conditions ne sont pas encore propices à leur retour durable en toute sécurité ;

78. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, appuyé en cela par la communauté internationale, de continuer à redoubler d'efforts pour renforcer sa capacité à réadapter et à réintégrer les réfugiés et déplacés afghans et créer ainsi les conditions propices à leur retour durable ;

79. *Prend note*, à cet égard, de la coopération constructive qui se poursuit entre les pays de la région, ainsi que des accords tripartites et quadripartites conclus entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays accueillant des réfugiés afghans, en particulier le Pakistan et la République islamique d'Iran ;

### **Coopération régionale**

80. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive, qui est un moyen efficace de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, encourage l'Afghanistan à continuer d'améliorer ses relations et de renforcer le dialogue avec ses voisins, et demande que des efforts accrus soient déployés à cet égard, notamment dans le cadre des deux processus régionaux menés par les Afghans qui ont déjà été mis en place – à savoir le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan<sup>3</sup> et la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan –, et aussi de la part des organisations régionales et dans le contexte des partenariats stratégiques à long terme et autres accords, visant à faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère, et se félicite des initiatives régionales et internationales prises en ce sens, notamment par l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;

81. *Prend acte* du rôle crucial que joue l'Afghanistan en tant que pôle d'activités commerciales et voie de passage située au cœur de l'Asie, reliant l'Asie du Sud, l'Asie centrale, l'Eurasie/Europe et le Moyen-Orient, et affirme son appui

aux efforts déployés par le Gouvernement afghan pour concrétiser son potentiel en tant que pôle d'activités commerciales et centre de transit viable pour le développement de la région, et pour être un partenaire constructif en renforçant la sécurité et la stabilité de la région ainsi que la coopération économique régionale grâce au transit, au commerce, à l'énergie et à l'investissement, qui contribueront à la prospérité et à la stabilité de l'Afghanistan et de la région dans son ensemble ;

82. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage<sup>4</sup>, qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration, demande à tous les autres États de respecter ces dispositions et d'en appuyer l'application, et prend note avec satisfaction de la réaffirmation, dans le communiqué de la Conférence de Kaboul, des principes énoncés dans la Déclaration ;

83. *Salue et encourage* tous nouveaux efforts du Gouvernement afghan et des pays voisins partenaires visant à promouvoir la confiance et la coopération entre eux, et compte que, là où il le faut, la coopération sera renforcée entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires des pays voisins et de la région, ainsi que des organisations régionales, pour lutter contre les Taliban, notamment le réseau Haqqani, Al-Qaida, ainsi que d'autres groupes extrémistes et criminels et groupes armés illégaux, et pour promouvoir la paix et la prospérité dans le pays, dans la région et au-delà ;

84. *Se félicite* des efforts que le Gouvernement afghan, ses partenaires des pays voisins et de la région et les organisations internationales, notamment l'Organisation de la coopération islamique, continuent de fournir pour renforcer la confiance et la coopération qui existent entre eux, ainsi que des initiatives communes prises récemment par les pays concernés et les organisations régionales, notamment le sommet trilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie, celui entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan, celui entre l'Afghanistan, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le dialogue stratégique trilatéral entre l'Afghanistan, la Chine et le Pakistan et la réunion trilatérale de haut niveau entre l'Afghanistan, la Chine et les États-Unis d'Amérique ;

85. *Réaffirme* son soutien aux initiatives régionales actuellement menées sous conduite afghane dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan<sup>3</sup>, accueille avec intérêt les textes issus des Conférences ministérielles tenues à Kaboul en 2012, à Almaty en 2013 et à Beijing en 2014, qui font suite à la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie tenue à Istanbul en 2011, et à la Réunion de hauts responsables du Processus d'Istanbul tenue à Islamabad le 25 mai 2015 et à New York le 27 septembre 2015, salue l'adoption des plans de mise en œuvre des six mesures de confiance prioritaires relatives à la gestion des catastrophes, à la lutte contre le terrorisme, à la lutte contre les stupéfiants, à l'infrastructure régionale, aux échanges commerciaux et aux investissements ainsi qu'à l'éducation, se félicite des avancées réalisées dans le cadre du Processus d'Istanbul depuis sa création, attend avec intérêt la cinquième Conférence ministérielle de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, qui doit se tenir au Pakistan en décembre 2015, prend note avec satisfaction des efforts faits pour renforcer le dialogue et la confiance au niveau régional par l'intermédiaire du Processus d'Istanbul, et rappelle que celui-ci vise, non pas à remplacer, mais à compléter, de manière coordonnée l'action des organisations régionales, notamment en ce qui concerne l'Afghanistan ;

86. *Apprécie* tous les efforts faits pour accroître la coopération économique régionale en vue de promouvoir la coopération économique entre l'Afghanistan, les pays voisins de la région, les partenaires internationaux et les institutions financières internationales, et mesure l'importance du rôle que jouent, entre autres, la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, le Sommet de Delhi sur l'investissement en Afghanistan et les recommandations visant à favoriser les investissements étrangers, le développement du secteur privé et les partenariats en Afghanistan formulées à son issue, l'Organisation de coopération économique, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, ainsi que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans la promotion du développement de l'Afghanistan ;

87. *Réaffirme* son soutien aux initiatives économiques régionales qui continuent d'être menées par les Afghans dans le cadre du processus de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, se félicite des progrès accomplis par le processus depuis une décennie, escompte un resserrement des liens et une plus grande complémentarité entre les projets prioritaires de la sixième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan et le Processus d'Istanbul, réaffirme également que les stratégies régionales coordonnées de développement économique devraient appuyer la vision d'ensemble de l'intégration économique régionale, et souligne que la responsabilité du travail en vue de favoriser l'interconnexion régionale est partagée et que ce travail est important pour promouvoir un climat de confiance, la prospérité et l'intégration dans l'ensemble de la région ;

88. *Salue* les efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment les mesures prises pour faciliter le commerce et le transit régionaux, y compris par la conclusion d'accords régionaux et bilatéraux sur le commerce de transit, l'élargissement de la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et la facilitation des voyages d'affaires, et pour stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, à l'approvisionnement en énergie, aux transports et à la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan, et souhaite vivement que ces efforts se poursuivent, en notant que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie, et accueille avec satisfaction, à cet égard, la signature d'un accord entre l'Afghanistan et le Pakistan sur le coût d'acheminement de l'électricité, qui constitue une étape importante vers le commerce régional d'électricité entre le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Afghanistan et le Pakistan ;

#### **Lutte contre les stupéfiants**

89. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogues en Afghanistan, salue et appuie l'adoption du Plan afghan de lutte contre les stupéfiants 2015-2019, prend note de l'enquête sur la production d'opium en Afghanistan que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publiée en octobre 2015, se félicite de la récente diminution de la culture et de la production de stupéfiants indiquée dans le rapport, demeure très préoccupée par la culture et la production illicites de stupéfiants en Afghanistan, qui sont essentiellement concentrées dans les zones où les Taliban, Al-Qaida ainsi que d'autres groupes et criminels violents et extrémistes, sont particulièrement actifs, et par la poursuite du trafic de drogues, souligne que le

Gouvernement, compte tenu du principe de la responsabilité commune et partagée, doit continuer de mener une action commune renforcée, mieux coordonnée et plus résolue face à cette menace, aidé en cela par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par les acteurs internationaux et régionaux, dans le cadre de leur mandat, et encourage la coopération régionale et internationale avec l'Afghanistan à l'appui des efforts soutenus que ce pays déploie pour lutter contre la production et le trafic de stupéfiants ;

90. *Souligne* l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme ainsi que du développement économique et social, notamment dans les zones rurales, et demande à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan à exécuter sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue<sup>20</sup> ainsi que son Plan national de lutte contre les stupéfiants ;

91. *Souligne également* à cet égard que, pour être couronnée de succès, la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan exige des programmes conçus pour développer de nouveaux moyens de subsistance et que, pour donner des résultats durables, les stratégies doivent reposer sur la coopération internationale, et demande instamment au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de promouvoir l'introduction de moyens de subsistance pérennes dans le secteur de production structuré, et dans d'autres secteurs, et d'élargir l'accès au crédit et au financement dans des conditions durables et raisonnables en milieu rural, ce qui y améliorerait nettement le niveau de vie, la santé et la sécurité des habitants ;

92. *Constate avec une vive préoccupation* qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, notamment le réseau Haqqani, d'Al-Qaida, ainsi que d'autres groupes violents et extrémistes et groupes criminels, ce qui fait peser une lourde menace sur la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, et souligne l'importance de la mise en application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 2160 (2014) et 2161 (2014) ;

93. *Demande* à tous les États Membres, à cet égard, de redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues dans leur pays et dans le monde afin de contribuer à éliminer durablement les cultures illicites en Afghanistan ;

94. *Souligne* qu'il faut empêcher le trafic et le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illégale de drogues en Afghanistan, et demande donc que la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité en date du 11 juin 2008, soit intégralement appliquée ;

95. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs en provenance et à destination de l'Afghanistan, des États voisins et des pays situés sur les itinéraires de trafic, y compris au resserrement de la coopération entre ces pays en vue de renforcer les mesures de contrôle des stupéfiants et la surveillance du commerce international de précurseurs chimiques, et souligne qu'il importe d'offrir aux pays de transit les plus touchés l'assistance technique et l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités à cet égard ;

---

<sup>20</sup> S/2006/106, annexe.

96. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, d'intégrer la lutte antidrogue dans tous les programmes nationaux et d'en faire un élément fondamental de sa démarche globale, ainsi que de redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogues, conformément au plan équilibré prévu par la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la drogue ;

97. *Salue* l'action menée par le Gouvernement afghan, à cet égard, pour élaborer et adopter le Plan afghan de lutte contre les stupéfiants, qui définit les mesures nécessaires pour lutter contre la culture, la production, le trafic et la consommation de stupéfiants, les délais, objectifs et indicateurs fixés pour l'évaluation des progrès du Plan, ainsi que les moyens par lesquels la communauté internationale peut appuyer celui-ci, et prie instamment le Gouvernement et la communauté internationale d'agir avec détermination en appliquant les mesures concrètes définies dans le Plan ;

98. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan à exécuter sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue ainsi que son Plan national de lutte contre les stupéfiants, qui ont pour but d'éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment par un renforcement de l'appui aux organismes de répression et aux institutions de la justice pénale du pays, la promotion du développement agricole et rural de façon à offrir de nouveaux moyens de subsistance aux agriculteurs, la réduction de la demande, l'élimination des cultures illicites, l'intensification des campagnes d'information et le renforcement des capacités des services de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, et demande de nouveau à la communauté internationale de financer la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement ;

99. *Rappelle* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et régionale avec l'Afghanistan à l'appui des efforts soutenus que ce pays déploie pour lutter contre la production, le commerce et le trafic de drogues, est consciente de la menace que représentent ces activités, encourage le Gouvernement afghan à continuer de déployer des efforts résolus en ce sens et à concrétiser son intention de renforcer la coopération internationale et régionale dans ce domaine, et se félicite des progrès accomplis à cet égard dans le cadre du Processus d'Istanbul ;

100. *Accueille avec satisfaction* les initiatives visant à renforcer la coopération aux frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins aux fins de la mise en place d'un dispositif complet de lutte contre la drogue, notamment sur le plan financier, souligne qu'il importe de promouvoir ce type de coopération, particulièrement au moyen d'arrangements bilatéraux, ainsi que les initiatives lancées par l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Quatuor d'Asie centrale pour la lutte contre la drogue et d'autres organismes, et se félicite que le Gouvernement afghan entende renforcer la coopération internationale et régionale avec les partenaires compétents dans le domaine du contrôle des frontières ;

101. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de leurs attributions, les acteurs internationaux et régionaux compétents, notamment les organismes des Nations Unies, intensifient leur coopération à l'appui de l'action pilotée par l'Afghanistan pour contrer la menace que représentent la production illicite et le trafic de drogues, salue à cet égard le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la

drogue et le crime relatif à l'Afghanistan et aux pays voisins, et encourage les pays concernés à continuer d'y participer ;

102. *Salue et appuie* les activités régionales menées conjointement par l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan dans le cadre de leur initiative triangulaire de lutte contre les stupéfiants ;

103. *Rend hommage* à tous les innocents qui ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants de drogues, en particulier les membres des forces de sécurité de l'Afghanistan et des pays voisins ;

### **Coordination**

104. *Salue* le travail accompli par la Mission d'assistance dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2210 (2015), souligne que le rôle central et impartial de coordination de l'Organisation des Nations Unies continue d'être important pour promouvoir une action internationale plus cohérente, notamment dans le cadre du Conseil commun de coordination et de suivi, et attend avec intérêt la prochaine réunion du Conseil commun qui aura lieu début 2016 ;

105. *Se félicite* de l'évolution de la configuration de la Mission d'assistance, dont la présence permet à l'Organisation de s'acquitter de son rôle essentiel de coordination et d'appui, comme l'a demandé le Gouvernement afghan, pour autant que les conditions de sécurité le permettent ;

106. *Se félicite également* des décisions de la Commission d'examen tripartite de l'action des Nations Unies en Afghanistan, qui a été créée en application de la résolution 2210 (2015) du Conseil de sécurité et chargée d'examiner dans leur intégralité le rôle, la structure et les activités de toutes les entités des Nations Unies en Afghanistan, conformément aux principes de souveraineté, de direction et de prise en charge nationales, en tenant compte de l'achèvement du processus de transition en matière de sécurité ainsi que du début de la Décennie de la transformation, et soutient les efforts déployés pour favoriser un renforcement de la responsabilité mutuelle et de la transparence, de l'efficacité et des capacités ;

107. *Souligne* qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Mission d'assistance soit dotée de moyens suffisants et protégée par les autorités afghanes, aidées au besoin par la communauté internationale, de manière à ce qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

108. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

109. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

*70<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 2015*